

S'INVESTIR

Le journal des philanthropes de la Fondation Française de l'Ordre de Malte

En cette période marquée par une crise sans précédent, la défense de la famille et la protection des plus fragiles est plus que jamais essentielle.

La Fondation Française de l'Ordre de Malte s'engage depuis près de 30 ans pour défendre ces valeurs. Avec un nouveau directeur, Martina BARCAROLI de VARANNES, elle poursuit ses missions avec ténacité et enthousiasme : votre soutien lui est précieux !

Pour nous aider, vous pouvez faire un don défiscalisé, une donation temporaire d'usufruit, et/ou créer avec nous une fondation abritée pour concrétiser votre engagement philanthropique. Notre nouvelle équipe est à votre écoute pour vous accompagner dans vos réflexions et vous aider à construire un projet solidaire au plus près de vos convictions.

Pour apporter des informations régulières sur les missions que poursuit la Fondation, nous avons créé pour nos bienfaiteurs le Journal de la Fondation "S'investir". Dans ce premier numéro, nous avons mis en lumière l'engagement de la Fondation et de ses mécènes pour améliorer la condition des femmes et des enfants en France et dans le monde.

À l'heure où la crise ne cesse de creuser les inégalités, l'implication de nos bienfaiteurs est notre plus grande force, et j'espère qu'à l'approche des échéances fiscales liées à l'IFI, vous aurez à cœur de vous investir à nos côtés.



JEAN PIERRE MAZERY
Président de la Fondation Française
de l'Ordre de Malte



© Estelle Hoffert / OMF

UNE DE NOS PRIORITÉS : PROTÉGER LA FEMME ET L'ENFANT

La pandémie mondiale de Covid-19 a profondément exacerbé les inégalités partout dans le monde, en particulier celles des femmes en situation de précarité ou situées dans les zones de conflit. Augmentation des violences domestiques, marginalisation, chômage...leur condition connaît une régression inédite ces derniers temps.

La Fondation Française de l'Ordre de Malte, aux côtés de l'Ordre de Malte France, combat toutes les formes d'exclusion dont souffrent les femmes, en France et dans le monde, grâce à ses actions sur le terrain pour assurer l'insertion, la formation et l'accompagnement des plus démunies d'entre elles.

Plus que jamais, nous réaffirmons cet engagement, et, grâce à votre aide, nous nous mobilisons. Pour que chaque femme, quelle que soit son origine ou sa condition sociale, puisse trouver sa place et s'épanouir dans la société.

DONNER LA VIE SANS RISQUER LA SIENNE

Chaque jour, 1 500 femmes¹ dans le monde meurent de complications liées à l'accouchement. Héritier d'une longue tradition hospitalière, l'Ordre de Malte place la protection de la mère et de l'enfant au cœur de ses priorités : il gère, avec le soutien de la Fondation Française de l'Ordre de Malte, des hôpitaux et maternités, dans des régions du monde où la mortalité materno-infantile est particulièrement élevée.

En Cisjordanie, l'**Hôpital de la Sainte Famille** à Bethléem est la seule maternité disposant d'un service de réanimation néonatale de la région. Denis Sevaistre, directeur de l'établissement, souligne le rôle essentiel des mécènes: *"Chaque incubateur coûte 40 000 \$, et tous les nôtres sont des dons de mécènes. Nous sommes les seuls de Bethléem à pouvoir prendre en charge les grands prématurés.*



« Les femmes et les filles ont une contribution cruciale à apporter...

...dans la recherche de solutions durables aux défis de la pauvreté, de l'inégalité et du relèvement des collectivités les plus durement touchées par les conflits, les catastrophes et les déplacements. Elles sont les plus exposées à de nouvelles épidémies menaçantes, ou à l'impact des changements climatiques. Dans le même temps, elles constituent un rempart de protection pour leur famille, elles travaillent pour la paix et assurent une croissance économique durable et une évolution sociale. »

Phumzile Mlambo-Ngcuka,
directrice exécutive
de l'ONU Femmes³



C'est inestimable." Dans cet hôpital, toutes les femmes sont accueillies quels que soient leurs moyens.

Plus de 8 000 bébés naissent chaque année dans les maternités gérées par l'Ordre de Malte France.

Au Togo, l'**Hôpital d'Elavagnon**, situé dans une région extrêmement reculée, dispose de services d'obstétrique, de pédiatrie et de médecine générale. Il développe également des actions comme la "Maison Marigot"

où les mères apprennent à cultiver des légumes et à les cuisiner. Elles peuvent ainsi diversifier l'alimentation de leurs enfants, dans un pays où la malnutrition est très courante. Ce type de dispositif permet à chaque femme de devenir autonome tout en participant activement au développement de leur communauté.

En Inde, l'établissement « **Om Shanti Malta School** », créé en 2004 par l'Ordre de Malte France, est géré par des sœurs missionnaires. Comprenant une crèche, une école maternelle et un centre médico-social, il permet de venir en aide aux mères et aux enfants d'un des quartiers les plus pauvres de Pondichéry.

Reprenre confiance en l'avenir

Pour venir en aide aux femmes et aux mères en difficulté, la Fondation Française de l'Ordre de Malte soutient également, grâce à ses mécènes, plusieurs associations. Parmi celles-ci, **SOS Futures Mamans**, qui propose une aide financière, médicale, matérielle et morale aux mères et futures mères qui ne savent plus vers qui se tourner. Grâce à cette association, près de 3 300 mères sont parvenues à construire une nouvelle vie, avec leur(s) enfant(s).

La Fondation Française de l'Ordre de Malte soutient également **Claire Amitié**, qui accueille, accompagne et forme des milliers de jeunes femmes en situation de grande précarité partout dans le monde, afin de les aider à retrouver confiance en elles et en l'avenir.

S'investir pour la protection de la femme et de l'enfant



• 28 000 € = coût de fonctionnement d'un foyer de 120 jeunes filles pendant un an dans un pays touché par la pauvreté.



• 35 000 € = prix d'une couveuse pour une maternité gérée par l'Ordre de Malte France.



• 26 000 € = développement des actions de l'Hôpital d'Elavagnon pour une meilleure prise en charge des patients dans une zone reculée du Togo.

LE DON IFI, VOTRE GÉNÉROSITÉ AU SERVICE DES PLUS FRAGILES

La Fondation Française de l'Ordre de Malte met à la disposition de ses bienfaiteurs redevables de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) la possibilité de déduire 75 % du montant de leur don de leur IFI, dans la limite de 50 000 € (soit un don maximum de 66 667 €).

À l'approche des échéances de déclaration pour l'année fiscale 2020-2021, voici quelques points essentiels.

Qui est concerné par l'IFI ?

L'IFI concerne les foyers détenant un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 million d'euros (terrains et bâtis). Notez que le foyer fiscal IFI peut être différent de celui de l'Impôt sur le Revenu (IR).

Quand effectuer votre déclaration ?

La date limite de dépôt n'est pas encore connue, mais est habituellement comprise entre le 15 mars et le 15 juin. Elle dépendra du mode déclaratif de vos revenus (papier ou

en ligne) et de votre département de domicile, les dates variant selon les zones. Si vous réalisez votre déclaration en ligne, vous bénéficierez des délais supplémentaires habituels. Les dates de dépôt de votre déclaration d'IFI 2021 seront identiques à celles de votre déclaration d'IR 2021.

Vous donnez à la Fondation Française de l'Ordre de Malte	Vous déduisez de votre IFI	Votre don vous revient réellement à :
1 000 €	750 €	250 €
3 000 €	2 250 €	750 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €

N'hésitez pas à contacter notre équipe pour toute question !

Comment donner et bénéficier d'avantages fiscaux ?

• **Par carte bleue** via le formulaire sécurisé de notre site internet : <https://fondationordredemalte.org/faire-un-don>

• **Par virement bancaire**, libellé : « Don au profit de la Fondation Française de l'Ordre de Malte » grâce aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB : 30003 - 03110 - 00050559055 - 42

IBAN FR76 3000 3031 1000 0505 5905 542 - BIC SOGEFRPP.

Veillez à bien indiquer vos coordonnées complètes. Elles nous permettront d'émettre un reçu fiscal dans les plus brefs délais.

• **Par chèque** libellé à l'ordre de « La Fondation Française de l'Ordre de Malte » adressé par courrier à l'adresse postale de notre siège :

Fondation Française de l'Ordre de Malte – 42, rue des Volontaires – 75015 Paris

Nous vous recommandons de l'accompagner du bulletin de soutien dûment rempli que vous trouverez joint à ce courrier ou en téléchargement sur notre site.



MERCI POUR VOTRE CONFIANCE !



Georges* est un donateur de la Fondation Française de l'Ordre de Malte depuis plus de vingt ans. Originaire de Lille, ce physicien est un ancien cadre en télécommunication qui aime beaucoup voyager.

Pourquoi soutenez-vous la Fondation ?

Les valeurs chrétiennes et leur pérennité me sont très chères. Selon moi, la Fondation incarne bien cette image de maintien des traditions familiales dans le temps et est en harmonie avec mes croyances.

Lesquelles de nos actions vous touchent le plus ?

La lutte contre la maladie et l'exclusion sont des causes qui me tiennent particulièrement à cœur. La Fondation agit en complémentarité des services publics et contribue ainsi à œuvrer pour l'intérêt général.

Pensez-vous que votre don a un impact ?

Oui, et je fais confiance à la Fondation Française de l'Ordre de Malte dans les missions qu'elle poursuit.

*Notre donateur a souhaité rester anonyme. Ce prénom est son choix.

UN MÊME OBJECTIF & PLUSIEURS FAÇONS DE S'INVESTIR POUR AIDER LES PLUS DÉMUNIS

La donation temporaire d'usufruit : associer projet philanthropique et optimisation de patrimoine

La donation temporaire d'usufruit (DTU), souvent mise en œuvre dans le cadre d'une gestion optimale de patrimoine, peut tout à fait s'intégrer dans un projet de générosité. Retour sur la définition et les modalités de cette libéralité.

La propriété d'un bien se compose à la fois de la nue-propriété, - le droit de vendre ou de donner un bien -, et de son usufruit, - la possibilité de jouir de ce bien et de percevoir des revenus issus de ce dernier -.

La DTU consiste à transférer l'usufruit d'un bien (tels que les revenus d'un bien immobilier, d'un portefeuille financier ou des parts d'une société) à une personne physique ou morale pour une durée de 3 ans maximum, sans que le propriétaire n'ait à se départir de la propriété de ce dernier.

Consentir une DTU à une fondation reconnue d'utilité publique permet de combiner des avantages pour chacune des parties.

Pour le bienfaiteur, un allègement fiscal important.

Tout en soutenant une cause qui lui tient à cœur, et de manière temporaire, la DTU permet au bienfaiteur de bénéficier de dispositifs fiscaux très avantageux, quelle que soit sa situation.

- **Au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) :** les revenus issus du bien donné n'entrent plus dans l'assiette de calcul de l'impôt. Le revenu global imposable est donc temporairement réduit.
- **Au titre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) :** l'actif concerné sort totalement de la base imposable à l'IFI pour la durée de la DTU, en vertu de l'article 885 C du Code général des impôts. L'imposition est ainsi alléguée.

Pour la Fondation : une ressource précieuse.

- La DTU permet soit à la Fondation d'utiliser le(s) bien(s) en question, soit de financer ses missions grâce aux revenus ainsi générés, qu'elle perçoit exclusivement.
- En tant que personne morale, la Fondation ne paie pas d'impôt au titre



de l'IFI et les revenus patrimoniaux qu'elle perçoit sont totalement exonérés d'impôt et de droits de mutation.

La DTU est un acte notarié : si cette opération vous intéresse, n'hésitez pas à en parler avec votre notaire ou à nous contacter.

La donation temporaire de parts de SCI

Par Martina BARCAROLI des VARANNES, nouveau directeur de la Fondation Française de l'Ordre de Malte

“Un bien immobilier peut être la propriété d'une Société Civile Immobilière (SCI). Cette forme juridique permet de répartir le bien – avec son actif et son passif – en nombre de parts, ce qui simplifie la gestion et la transmission du bien. Chaque membre de la SCI est libre de céder temporairement un certain nombre de parts au titre de la donation temporaire d'usufruit. Le donateur conservera ainsi la nue-propriété de ses parts et ne touchera pas temporairement les revenus de la SCI. Cela lui permettra de réduire son assiette fiscale.”

La Fondation Cibiel-Lannelongue, une fondation abritée par la Fondation Française de l'Ordre de Malte.

En 1887, Marie Cibiel et son mari Odilon Lannelongue s'engagent auprès des jeunes filles démunies. Leurs descendants, désireux de poursuivre l'œuvre de leurs aïeux, ont créé la Fondation Cibiel-Lannelongue pour soutenir l'association Claire Amitié en France et à l'international. Créée sous l'égide de la Fondation Française de l'Ordre de Malte, cette fondation familiale bénéficie du rayonnement et de l'accompagnement juridique de la Fondation Française de l'Ordre de Malte tout en permettant à ses bienfaiteurs de bénéficier de dispositifs fiscaux complémentaires, comme la déduction de leur don au titre de l'IFI, ou encore la possibilité d'effectuer une donation temporaire d'usufruit.



POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ

Martina Barcaroli des Varannes,

Directeur de la Fondation Française de l'Ordre de Malte

☎ 01 55 74 53 41

✉ m.barcarolidesvarannes@ordredemaltefrance.org

🖱 <https://fondationordredemalte.org>



FONDATION FRANÇAISE
DE L'ORDRE DE MALTE